

 <p>Ordre des Architectes conseil francophone et germanophone</p>					
THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	14/12/2018		Cfg-OA

1. APPROBATION DU PV

1.1. Approbation du P-V du 16 novembre 2018

DECISION : le PV du Cfg-OA du 14 novembre 2018 est approuvé sous réserve de la modification du terme « newsroom » en « Comité éditorial ».

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

2.1.1. Désignation de Marc de BONHOME comme délégué effectif au Pôle « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du remplacement de madame NYS comme déléguée effective au sein du pôle « Aménagement du territoire », il est proposé de désigner à cette fonction monsieur Marc de Bonhome, actuellement, délégué suppléant, qui a manifesté son intérêt pour être délégué effectif.

DECISION : le Cfg-OA désigne monsieur Marc de BONHOME en tant que délégué effectif au sein du Pôle « Aménagement du territoire ».

2.1.2. Nomination d'un membre suppléant au sein du Pôle « Aménagement du territoire »

En remplacement de monsieur, Marc de Bonhome comme délégué suppléant au pôle « Aménagement du territoire et dans la mesure où ce dernier est désigné comme délégué effectif, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

DECISION : le Cfg-OA désigne madame Jocelyne FAUCHET en tant que déléguée suppléante au Pôle « Aménagement du territoire ».

2.1.3. Nomination d'un membre suppléant au sein du Pôle « Logement »

POUR DECISION : ce point est reporté à la prochaine séance.

2.2. GT « Missions et honoraires »

Adaptation et simplification du document actuel afin qu'il s'adresse tant aux marchés privés qu'aux marchés publics.

Le nouveau document devra être transmis au Vlaamse Raad en vue d'essayer de dégager un consensus au niveau du Conseil National.

Le GT a finalisé ses travaux et propose un document à l'analyse et à l'approbation du Cfg-OA.

Les travaux étant toujours en cours, il convient de reporter ce point.

POUR DECISION : ce point est reporté à la prochaine séance.

2.3. GT « Statut social »

DECISION : le Cfg-OA décide d'intégrer les informations recueillies dans le « Guide de l'Architecte » et d'établir des folders succincts - reprenant les grands principes - à l'attention des stagiaires et des jeunes architectes. Le Cfg-OA décide également de solliciter les associations professionnelles, à savoir l'UWA et l'UPA, afin d'organiser des conférences pour diffuser ces informations au plus grand nombre.

2.4. GT « Marchés publics »

Le modèle de cahier spécial des charges pour les marchés de services d'architecture qui avait été établi par le Cfg-OA doit être actualisé pour notamment tenir compte de l'évolution législative.

Il est demandé au Cfg-OA d'approuver deux modèles de CSC adaptés, modèles qui concernent d'une part la procédure concurrentielle avec négociation et d'autre part la procédure négociée sans publication préalable.

Par ailleurs, il semblerait opportun d'adresser les modèles adaptés à l'U.V.C.W. afin d'avoir son approbation et de pouvoir diffuser les dits modèles en y apposant le logo de l'U.V.C.W. qui pourrait, de son côté, encourager les villes et communes à utiliser les cahiers des charges dont question.

POUR DECISION : ce point est reporté à la séance du 11 janvier 2019.

3. JURIDIQUE

/

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. Inter-Ordres : mémorandum

Lors de la dernière réunion Inter-Ordres, il avait été décidé de créer un GT destiné à établir un mémorandum qui a pour objet d'insister sur la nécessité de l'existence des ordres professionnels et ce dans la mesure où notamment ils restent les garants de la sauvegarde de l'intérêt général et de la protection des intérêts individuels des citoyens.

Alors que le mémorandum est en voie de finalisation, l'Ordre des Avocats a décidé de ne plus soutenir le mémorandum au motif notamment qu'il pourrait nuire aux bonnes relations que le dit Ordre entretient actuellement avec les pouvoirs politiques et plus précisément le Ministre de la Justice. Par ailleurs, l'Ordre des Avocats ne se sent pas particulièrement menacé.

Quelle attitude faut-il adopter suite au « désistement » de l'Ordre des Avocats ?
Une action commune aux 4 ordres professionnels restants doit-elle continuée à être menée ?

Faut-il simplement intégrer le document sur la nécessité des ordres professionnels dans le mémorandum spécifique de l'Ordre des Architectes ?

DECISION : le Cfg-OA valide le texte du mémorandum et décide de continuer à mener une action commune avec les 3 autres Ordres professionnels restants.

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

6.1. Désignation de 2 membres pour le Comité éditorial

En sa séance du 16 novembre, et vu la multiplication des canaux de diffusion, le Cfg-OA a souhaité faire évoluer le comité de rédaction et dans ce cadre, il a été proposé de mettre sur pied une « Newsroom », autrement dit un « Comité Editorial » pour améliorer la diffusion de l'information.

Le Comité de rédaction est actuellement composé des membres suivants :

- Jean-Yves Jehoulet pour le Conseil de Liège ;
- Jean-Philippe Van Eysden pour le Conseil de Luxembourg ;
- Rémi Mouligneau pour le Conseil de Namur.

Afin de compléter la composition de ce nouveau Comité éditorial (un membre par Province), le Cfg-OA doit désigner un membre représentant le Conseil de Hainaut et un membre représentant le Conseil du BCBW.

DECISION : le Cfg-OA désigne monsieur Xavier BERTO en tant que membre représentant le Conseil de Hainaut et monsieur Alain DESMYTTER en tant que membre représentant le Conseil de BCBW au sein du Comité éditorial.

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Mécanisme de solidarité

La profession d'architecte se fragilise et le nombre d'architecte en situation de précarité a nettement tendance à augmenter.

Face à ce constat, le Cfg-OA ne peut rester sans réaction : il a d'ailleurs décidé, lors de sa séance du 20 avril 2018, de poursuivre ses réflexions sur les mesures qui pourraient être prises pour venir en aide aux architectes en difficulté.

Les services administratifs de l'Ordre ont interrogé les autres ordres et instituts professionnels pour savoir ce qui avait été éventuellement mis en œuvre par ces institutions.

L'Ordre des Médecins ainsi que celui des avocats ont mis en place des services d'aide qui s'avèrent pertinents.

Faut-il s'inspirer de ces services ? Quelles options doivent être prises ? Faut-il envisager de faire appel à des externes ? Des pistes doivent-elles être cherchées en interne ?

Lors de la séance du 19 octobre, le Cfg-OA a demandé aux Conseils provinciaux de lister les cas de figure rencontrés en leur sein et de les communiquer au Cfg-OA.

La date limite pour la communication des informations avait été fixée au 20 novembre 2018.

Des informations transmises, il ressort que :

- les difficultés que peuvent rencontrer les architectes ont pour origine :
 - des problèmes de santé : détresse physique ou mentale ;
 - des problèmes familiaux : divorce, décès d'un proche,...
 - la pratique des honoraires anormalement bas ;
 - l'absence de formation en gestion ;
 - l'isolement (de l'architecte) ;
 - l'insuffisance ou l'absence de commande.
- la manifestation ou la visibilité de difficultés apparaît à l'occasion de :
 - la suspension (ou la résiliation) du contrat d'assurance de l'architecte ;
 - la plainte d'un client ;
 - la demande d'exonération de la cotisation ;
 - la notification d'une faillite.

Sont annexées au présent ordre du jour des pistes de réflexions (voire de solutions) élaborées à l'occasion de discussions qui ont eu lieu lors de la modification des dispositions du Code de Droit Economique relatives à la mise en faillite des professions libérales.

Il va de soi que d'autres solutions peuvent être envisagées.

POUR INFO

- 8.2.** Calendrier 2019 des réunions du Cfg-OA et du CNOA
(+ annexe 8.2)

La date du vendredi 8 février ne convient pas et doit être remplacée par celle du mercredi 6 février à 13h30.

POUR INFO

- 8.3.** Déménagement des Conseils du Cfg-OA et de BCBW

Une location ou une vente est envisageable.
Communes sud de Bruxelles.
Proximité de transports en communs.
Bâtiments avec une identité architecturale ?

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

- 8.4.** Chambre bruxelloise

POUR INFO

- 8.5.** Renouvellement des mandats des magistrats à la Cour d'appel

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 17h25.